



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 14422

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir du dispositif ARPE, allocation de remplacement pour l'emploi. Les salariés qui souhaitent bénéficier de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) doivent notamment satisfaire à une durée d'assurance de 160 trimestres (sous réserve d'être nés en 1938, 1939 ou 1940) ou de 172 trimestres (quelle que soit la date de naissance des intéressés). Un avenant du 12 décembre 1997 à l'accord du 19 décembre 1996 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité des salariés âgés a sensiblement modifié le dispositif en vigueur puisque les salariés nés en 1940 (ne totalisant pas les 172 trimestres) percevront l'allocation au plus tôt à compter du premier jour du mois qui suit celui de leur 58e anniversaire (et non plus au début du semestre au cours duquel les conditions sont remplies). En outre, en l'état actuel du texte, plus aucune entrée ne pourra avoir lieu au-delà du 1er janvier 1999. Il demande quelles dispositions seront prises vis-à-vis de ce dispositif d'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) et quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), dispositif qui, en l'état actuel des textes, n'admettra plus aucune entrée au-delà du 1er janvier 1999. L'ARPE est une mesure issue de l'accord national du 6 septembre 1995 et de ses avenants. Elle est gérée par les partenaires sociaux. Il leur appartient, en conséquence, de décider de son renouvellement. Le ministère de l'emploi et de la solidarité, qui se félicite que les partenaires sociaux aient reconduit le dispositif à plusieurs reprises, en 1996 et 1997, a, pour sa part, réaffirmé à plusieurs reprises qu'il est prêt à participer au financement d'une extension de ce dispositif au bénéfice des salariés entrés très jeunes dans la vie active. Des décisions concernant la prolongation, la modification ou la suppression de ce dispositif pourraient être prises durant le dernier trimestre de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14422

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2735

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5894